

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : TOURNON Marie-José à LAFAGES Thérèse, MARGUERITE Corinne à VANNOUQUE Yves, DELBART Jacques à PREVOT Erick, BOULANGE Virginie à COMYN Dorothée,

Absent excusé : TIMMERMAN Guillaume (arrivée à 20h19 avant le vote de la délibération n° 04-03-2023)

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** le procès-verbal, sans remarque.

Département du Nord
Arrondissement de Lille

Délib n° 01-03-2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MIL VINGT TROIS,
Le 21 MARS à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : TOURNON Marie-José à LAFAGES Thérèse, MARGUERITE Corinne à VANNOUQUE Yves, DELBART Jacques à PREVOT Erick, BOULANGE Virginie à COMYN Dorothée,

Absent excusé : TIMMERMAN Guillaume,

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

Date de convocation	15/03/2023
Date d'affichage	15/03/2023
En exercice	23
Présents	18
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	22

OBJET : COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

Considérant :

Qu'il statue sur l'ensemble des opérations effectives du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Qu'il statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Qu'il statue sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

 59 0 20 523	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022		Nombre de membres en exercice	23
			Nombre de membres présents	18
Séance du 21 mars 2023	Délib n° 02-03-2023	Nombre de pouvoirs	04	
		Nombre de suffrages exprimés	21	
		Date de convocation	15/03/2023	

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jacques DUCROCQ, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTES ADMINISTRATIF 2022				
LIBELLE		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
RECETTES	Résultats reportés		1 236 263,98 €	1 236 263,98 €
	Opération Exercice	399 294,75 €	2 760 478,58 €	3 159 773,33 €
	TOTAL	399 294,75 €	3 996 742,56 €	4 396 037,31 €
DEPENSES	Résultats reportés	41 704,41 €	- €	41 704,41 €
	Opération Exercice	827 900,09 €	2 212 624,68 €	3 040 524,77 €
	TOTAL	869 604,50 €	2 212 624,68 €	3 082 229,18 €
RESULTATS EXERCICE 2022	Excédent		1 784 117,88 €	1 313 808,13 €
	Déficit	470 309,75 €	- €	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :


Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture et de la publication le 22/03/2022

Fait à Sainghin en Mélantois, le 22/03/2023

VOTE	Pour	21
	Contre	0
	Abstention	0



Pour expédition conforme,
Le Maire,
J. DUCROCQ

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS 2022	Nombre de membres en exercice	23
		Nombre de membres présents	18
		Nombre de pouvoirs	04
	Séance du 21 mars 2023 Délib n° 03-03-2023	Nombre de suffrages exprimés	22
		Date de convocation	15/03/2023

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'affectation des résultats 2022.

Après avoir entendu l'intervention de ses membres, le Compte Administratif 2022 fait apparaître les résultats suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultats de l'exercice 2022	- 428 605,34 €
Résultats antérieurs (Report déficitaire du BP 2022)	- 41 704,41 €
Résultats de clôture 2022 / En report déficitaire au BP 2023 (Imputation 001)	- 470 309,75 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultats de l'exercice 2022	547 853,90 €
Résultats antérieurs (Report excédentaire du BP 2022)	1 236 263,98 €
Résultats de clôture de l'exercice 2022	1 784 117,88 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2022	1 313 808,13 €

Le Conseil Municipal ayant approuvé le Compte Administratif 2022, Compte tenu des Restes à Réaliser suivants :

Résultat cumulé d'investissement	- 470 309,75 €
Restes à réaliser en recettes	431 420,15 €
Restes à réaliser en dépenses	793 600,00 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE - SECTION INVESTISSEMENT	- 832 489,60 €

Considérant la volonté de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" au BP 2023 de 832 489,60 €,

Considérant la nécessité d'affecter à la section de fonctionnement du BP 2023 au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté" le report à nouveau excédentaire suivant :

AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2023	
Résultats de clôture de l'exercice 2022 de la section de Fonctionnement	1 784 117,88 €
Besoin financement en investissement 2023 (Imputation 1068 au BP 2023)	- 832 489,60 €
Résultat de Fonctionnement Reporté (Imputation 002 au BP 2023)	951 628,28 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le Compte Administratif 2022 et son affectation des résultats au Budget Primitif 2023

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en préfecture et de la publication le 25/03/2023
Fait à Sainghin en Mélantois, le 25/03/2023

Pour expédition conforme,
Le Maire,
J. DUCROCQ






**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT TROIS,
Le 21 MARS à 20h00,

Date de convocation	15/03/2023
Date d'affichage	15/03/2023
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : TOURNON Marie-José à LAFAGES Thérèse, MARGUERITE Corinne à VANNOUQUE Yves, DELBART Jacques à PREVOT Erick, BOULANGE Virginie à COMYN Dorothée,

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2023 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-2,
Vu l'état 1259* pour l'année 2023, notifié par la Direction Départementale des Finances Publiques (*Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales),
Vu l'avis de la commission des Finances du 04 mars 2023,

Considérant la suppression du vote du taux de Taxe d'Habitation depuis 2020 (fixé depuis 2017 à 17,00 %),
Considérant que les taux s'appliquent sur la base d'imposition nette de chaque contribuable sainghinois et que cette base est déterminée par la Direction Générale des Finances Publiques, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale établie en fonction de l'inflation (+ 7.1 % en 2023),
Considérant la volonté réaffirmée de stabiliser les taux d'imposition locaux,

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux des taxes d'imposition locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, vote les taux d'imposition locaux 2023 suivants :

Taxes Directes Locales		Voté en 2022	Propositions 2023
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)		33.79 %	33.79 %
Incluant	Taxe foncière départementale sur les Propriétés Bâties transférée aux communes	19.29 %	19.29 %
Incluant	Taxe Foncière Communale sur les Propriétés Bâties	14.50 %	14.50 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)		36.64 %	36.64 %

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023		Nombre de membres en exercice	23
			Nombre de membres présents	19
			Nombre de pouvoirs	04
	Séance du 21 mars 2023	Délib n° 05-03-2023	Nombre de suffrages exprimés	23
			Date de convocation	15/03/2023

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2023 par chapitre de recettes et de dépenses :

BUDGET PRIMITIF 2023		
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
002	Résultats de fonctionnement reporté	951 628,28 €
013	Atténuation des charges	69 500,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	162 500,00 €
73	Impôts et taxes	1 898 011,76 €
74	Dotations et participations	752 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	19 900,00 €
77	Produits exceptionnels	1 200,00 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	300,00 €
TOTAL		3 855 040,04 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
011	Charges à caractère général	988 900,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 401 100,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 077 864,29 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	332 540,00 €
66	Charges financières	3 000,00 €
67	Charges Exceptionnelles	45 835,75 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	300,00 €
TOTAL		3 855 540,04 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
021	Virement de la section de fonctionnement	1 077 864,29 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	48 371,75 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	992 477,36 €
13	Subventions d'investissement	395 930,65 €
16	Emprunts	43 420,15 €
TOTAL		2 564 064,20 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
TOTAL		2 564 064,20 €
DONT LES PROJETS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENTS SUIVANTS		
Extension de la cantine		764 900,00 €
Solde d'exécution 2022		470 309,75 €
Etude en acquisition foncière		377 700,00 €
Eclairage Public		162 600,00 €
Cadre de vie & trame piétonne		130 100,00 €
Etude & maîtrise d'œuvre parking rue du stade		126 000,00 €
Rénovations diverses mairie & écoles		93 900,00 €
Emprunts (remboursement du capital)		82 100,00 €
Autres projets		356 454,45 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le Budget Primitif 2023 tel que présenté par Monsieur le Maire

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture
et de la publication le 22/03/2023

Fait à Sainghin en Mélantois, le 22/03/2023



Pour expédition conforme,
Le Maire
J. DUCROCCQ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT TROIS,
Le 21 MARS à 20h00,

Date de convocation	15/03/2023
Date d'affichage	15/03/2023
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, TIMMERMAN Guillaume, SCRIVE Anne-Marie, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : TOURNON Marie-José à LAFAGES Thérèse, MARGUERITE Corinne à VANNOUQUE Yves, DELBART Jacques à PREVOT Erick, BOULANGE Virginie à COMYN Dorothée,

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la liste n°5753110011 fournie par la trésorerie de Templeuve-la-Pévèle,

Monsieur le Maire explique que le trésorier lui a transmis la liste (en 2023 référencée 5753110011) de propositions d'admissions en non-valeur de titres de la commune, concernant ici les frais de restauration scolaire. Il informe que l'admission en non-valeur est une mesure comptable qui n'éteint pas la créance dont le redevable doit toujours s'acquitter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'admettre en non-valeur l'ensemble de la liste de titres fourni par la trésorerie et comprenant en 2023 le titre de recettes suivant :

- Titre 67 de l'exercice 2021 d'un montant de 21.60 €

PRECISE que la somme nécessaire de 21.60 € est inscrite à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) du Budget Primitif 2023.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT TROIS,
Le 21 MARS à 20h00,

Date de convocation	15/03/2023
Date d'affichage	15/03/2023
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, TIMMERMAN Guillaume, SCRIVE Anne-Marie, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : TOURNON Marie-José à LAFAGES Thérèse, MARGUERITE Corinne à VANNOUQUE Yves, DELBART Jacques à PREVOT Erick, BOULANGE Virginie à COMYN Dorothée,

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article R2321-2,

Monsieur le Maire rappelle que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend obligatoires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertations étroites et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provisions permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et en recettes du compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Pour mémoire, l'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base d'états des restes à recouvrer. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Le calcul de la provision à constituer se fait en appliquant un taux de 15% au total des créances douteuses constatées sur les années antérieures ou égales à 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

D'INSCRIRE une provision de 300 € aux comptes 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » au budget primitif 2023.

Département du Nord
Arrondissement de Lille

Délib n° 08-03-2023



L'an DEUX MIL VINGT TROIS,
Le 21 MARS à 20h00,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	15/03/2023
Date d'affichage	15/03/2023
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, TIMMERMAN Guillaume, SCRIVE Anne-Marie, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : TOURNON Marie-José à LAFAGES Thérèse, MARGUERITE Corinne à VANNOUQUE Yves, DELBART Jacques à PREVOT Erick, BOULANGE Virginie à COMYN Dorothée,

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : FORMATION DES ELUS – BILAN 2022 & BUDGET 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-12 et 13,
Vu la loi n° 2021-771 du 17 juin 2021 portant réforme de la formation des élus,

Monsieur le Maire précise que chaque élu peut bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fait selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Monsieur le Maire explique que l'enveloppe prévisionnelle ne peut être inférieure à 2 % d'un montant base représenté par le total maximal des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal. Pour la commune, le budget ne peut être inférieur à 1 650 €. Le montant réel ne peut être supérieur à 20 % de ce même montant base. Si les crédits n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice, ils sont réaffectés au budget de l'exercice suivant. Il résulte de ces dispositions que le Conseil Municipal doit se prononcer sur un montant pour l'ensemble des dépenses de la mandature. Ainsi, le montant maximum alloué à la formation des élus de 2020 à 2026 est de 98 800 €.

Enfin, chaque année, un débat doit avoir lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies l'année précédente. A ce titre, Monsieur le Maire indique que les budgets de formation consommés par la commune les années précédentes sont les suivants :

- 2020 : 0 € dépensé

- 2021 : 786 € dépensés
- 2022 : 320 € dépensés

Il précise que les élus peuvent solliciter les services municipaux afin de mettre en œuvre le programme de formation qu'ils souhaitent en lien avec leur délégation ou l'exercice de leur mandat. Le crédit inscrit au budget 2023 est de 2 490 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :
PREND ACTE du bilan de formation des élus 2022.

Département du Nord
Arrondissement de Lille

Délib n° 09-03-2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT TROIS,
Le 21 MARS à 20h00,

Date de convocation	15/03/2023
Date d'affichage	15/03/2023
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, TIMMERMAN Guillaume, SCRIVE Anne-Marie, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : TOURNON Marie-José à LAFAGES Thérèse, MARGUERITE Corinne à VANNOUQUE Yves, DELBART Jacques à PREVOT Erick, BOULANGE Virginie à COMYN Dorothée,

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX – EXTENSION ET RENOVATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de réaliser des travaux d'extension et de rénovation du restaurant scolaire

ENVISAGE un montant total de travaux de 621 391,18 € HT

PRECISE que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT	
Frais d'étude & Maitrise d'œuvre	35 990,00 €
Gros œuvre	116 900,00 €
Charpente & couverture	171 230,00 €
Menuiseries extérieures	28 668,32 €
Menuiseries intérieures, cloisons & plafonds	73 824,09 €
Electricité & chauffage	15 350,00 €
Plomberie & ventilation	81 311,50 €
Carrelage & faïences	27 962,27 €
Peintures & revêtements de sols	18 112,00 €
Equipements de cuisine	52 043,00 €
TOTAL	621 391,18 €
RECETTES	
Autofinancement minimal (20% du coût HT)	124 278,24 €
Préfecture du Nord – DETR (40 % du coût HT)	248 556,47 €
Département du Nord – ADVB (30 % du coût HT)	186 417,35 €
Métropole Européenne de Lille – Fonds de concours transition écologique (10 % du coût HT)	62 139,12 €
TOTAL	621 391,18 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers potentiels suivants :

- Préfecture du Nord : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- Conseil Départemental du Nord : Aide Village et Bourgs
- Métropole Européenne de Lille : Fonds de concours Sports & Transition énergétique
- Tout autre organisme susceptible de soutenir ce type de projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces partenariats financiers.

CERTIFIE que l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution au sens de l'article 8 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

S'ENGAGE à assurer le financement complémentaire à l'éventuelle intervention d'organismes de subventions et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

S'ENGAGE à informer les éventuels partenaires financiers de toute modification susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre du projet.

PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires à l'opération seront prévus au budget communal.

Département du Nord
Arrondissement de Lille

Délib n° 10-03-2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT TROIS,
Le 21 MARS à 20h00,

Date de convocation	15/03/2023
Date d'affichage	15/03/2023
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, TIMMERMAN Guillaume, SCRIVE Anne-Marie, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : TOURNON Marie-José à LAFAGES Thérèse, MARGUERITE Corinne à VANNOUQUE Yves, DELBART Jacques à PREVOT Erick, BOULANGE Virginie à COMYN Dorothée,

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET EXTINCTION NOCTURNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de réaliser les travaux nécessaires à la rénovation de l'éclairage public et à la séparation des réseaux pour permettre l'extinction nocturne des éclairages publics.

ENVISAGE un montant total de travaux de 61 000.00 € HT.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT	
Rénovation de l'éclairage public – Passage en LED de la rue de Lille	42 666.67 €
Séparation des réseaux d'éclairage public – Extinction nocturne	18 333.33 €
TOTAL	61 000.00 €
RECETTES	
Autofinancement minimal de 20 %	12 200.00 €
Etat – Fonds verts (rénovation des parcs de luminaires) à 80 %	48 800.00 €
TOTAL	61 000.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces partenariats financiers.

CERTIFIE que l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution au sens de l'article 8 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

S'ENGAGE à assurer le financement complémentaire à l'éventuelle intervention d'organismes de subventions et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

S'ENGAGE à informer les éventuels partenaires financiers de toute modification susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre du projet.

PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires à l'opération seront prévus au budget communal.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT TROIS,
Le 21 MARS à 20h00,

Date de convocation	15/03/2023
Date d'affichage	15/03/2023
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Étaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, TIMMERMAN Guillaume, SCRIVE Anne-Marie, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : TOURNON Marie-José à LAFAGES Thérèse, MARGUERITE Corinne à VANNOUQUE Yves, DELBART Jacques à PREVOT Erick, BOULANGE Virginie à COMYN Dorothée,

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : DENOMINATION D'UNE RUE DU LOTISSEMENT EUROPEAN HOMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire demande aux conseillers de délibérer pour choisir la dénomination d'une nouvelle rue située dans le lotissement dit European Homes, en cours de construction dans la rue de Lille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE de repousser la décision à un conseil municipal ultérieur.

Monsieur le Maire propose de compiler l'ensemble des propositions de dénominations qui seront faites par les conseillers municipaux pour en délibérer ultérieurement.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT TROIS,
Le 21 MARS à 20h00,

Date de convocation	15/03/2023
Date d'affichage	15/03/2023
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Étaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, TIMMERMAN Guillaume, SCRIVE Anne-Marie, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : TOURNON Marie-José à LAFAGES Thérèse, MARGUERITE Corinne à VANNOUQUE Yves, DELBART Jacques à PREVOT Erick, BOULANGE Virginie à COMYN Dorothée,

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : CHEMIN PIETONNIER LE LONG DE LA MARQUE : INDEMNISATION DES AGRICULTEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 64-10-2022 portant sur l'acquisition de parcelles en vue de la création d'un cheminement le long de la Marque,

L'adjoint au Maire en charge du cadre de vie explique que la commune souhaite prolonger le chemin piétonnier existant longeant la Marque du Pont de Bouvines à l'étang de Sainghin. La commune n'étant pas propriétaire de tout le foncier nécessaire, le conseil municipal s'est prononcé favorablement en 2022 pour l'achat des parties de parcelles nécessaires.

Comme indiqué lors de la délibération précédente à ce sujet, il est nécessaire d'indemniser chaque exploitant des parcelles concernées, titulaire d'un bail rural, qui subit une perte d'exploitation liée au projet. L'indemnisation sera financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

VALIDE l'indemnisation des exploitants des parcelles concernées par le projet qui subirait une perte d'exploitation (indiquées à la délibération n° 64-10-2022).

PRECISE que l'indemnité sera financière et fixée à 1.5 € / m² maximum.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

PRECISE que Monsieur MAZINGARBE n'a pris part ni au débat, ni au vote étant intéressé par cette affaire.

Département du Nord
Arrondissement de Lille

Délib n° 13-03-2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT TROIS,
Le 21 MARS à 20h00,

Date de convocation	15/03/2023
Date d'affichage	15/03/2023
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, TIMMERMAN Guillaume, SCRIVE Anne-Marie, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : TOURNON Marie-José à LAFAGES Thérèse, MARGUERITE Corinne à VANNOUQUE Yves, DELBART Jacques à PREVOT Erick, BOULANGE Virginie à COMYN Dorothée,

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : ORGANISATION DES PARTENARIATS ENTRE LA MAIRIE ET LE GROUPE SCOLAIRE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 22-03-2022 en date du 24 mars 2022 portant sur la subvention des classes de découvertes,

Les conseillères déléguées en charge des affaires scolaires et périscolaires expliquent les modalités de mises en œuvre des partenariats entre le groupe scolaire public et la commune.

Les principes organisant l'ensemble des partenariats :

- Les dépenses s'entendent par année scolaire
- La direction du groupe scolaire devra indiquer au 1^{er} janvier de chaque année quelles seront les activités organisées durant l'année civile

Le budget pédagogique annuel :

La commune prend en charge une partie des frais du groupe scolaire public pour l'achat du matériels pédagogique à destination des enfants par le biais d'une subvention de fonctionnement. Celle-ci est délibérée annuellement dans le cadre des subventions communales et s'appuie sur le nombre d'enfants inscrits à la rentrée de septembre de l'année scolaire en cours au moment du vote du budget. En 2022, elle était de 44 € par enfant.

Elle est uniquement destinée aux dépenses pédagogiques (livres ou applications pour tableaux blancs numériques par exemple) mais ne peut être utilisée pour d'autres besoins. La direction de l'école transmet un mémoire des factures des dépenses réalisées l'année précédente avant l'obtention de la subvention de l'année en cours.

Les sorties piscines & loisirs :

La commune prend en charge une partie des frais du groupe scolaire public pour l'apprentissage de la natation et l'organisation d'une sortie loisirs.

Il est proposé d'encadrer le soutien à ses activités de la manière suivante :

- Une sortie loisirs par classe (maternelle et primaire) dont le coût de transport est plafonné à 250 € par sortie et par classe. Seules les frais de transports sont pris en charge par la commune.
- Un cycle d'apprentissage de la natation pour les enfants de deux classes de l'école primaire au sein de la piscine du Triolo à Villeneuve d'Ascq. Les frais de transports et d'entrées à la piscine sont pris en charge par la commune.

Il est précisé que cette délibération permet l'organisation d'une sortie loisirs et d'un cycle d'apprentissage de la natation par année scolaire (et donc potentiellement deux de chaque par année civile).

Les classes de découverte de l'école primaire :

Une aide de 180 € par enfant et plafonnée à 4 500,00 € par classe soit 9 000 € au total est accordée. Pour que cette aide financière soit attribuée, chaque « classe de découverte » devra :

- Comprendre deux classes complètes maximum
- Etre constituée de 4 nuitées minimum à l'extérieur de l'école

Un acompte de subvention pourra être accordée sur demande de l'école et sur transmission d'un dossier de demande comportant : le nombre d'enfants attendus en classe de découverte, la facture d'acompte demandée pour le voyage et la date du voyage.

Cet acompte pourra atteindre au maximum 1/3 de l'aide accordée par enfant (soit 60 €) soit un maximum de 3 000 €.

Le solde de subvention sera mandaté à réception de la liste des élèves (validée par la direction de l'école) et des factures correspondant aux frais de séjour et de transport.

Il est précisé que cette délibération permet l'organisation d'une classe de découverte par année scolaire (et donc potentiellement de deux classes de découvertes par année civile).

Le projet culturel annuel :

La commune accompagne le groupe scolaire dans la réalisation d'une action culturelle exceptionnelle chaque année. L'enveloppe attribuée par année scolaire est de 1 500 € (750 € pour l'école maternelle et 750 € pour l'école primaire) par l'octroi d'une subvention de fonctionnement. Celle-ci sera mandatée sur présentation d'un projet pédagogique et des devis nécessaires à sa réalisation.

Il est précisé que cette délibération permet l'organisation d'un projet par année scolaire (et donc potentiellement de deux projets par année civile).

Le projet intergénérationnel annuel :

La commune accompagne le groupe scolaire dans la réalisation d'une action intergénérationnelle chaque année. L'enveloppe attribuée par année scolaire est de 750 € par l'octroi d'une subvention de fonctionnement. Celle-ci sera mandatée sur présentation d'un projet pédagogique et des devis nécessaires à sa réalisation.

Il est précisé que cette délibération permet l'organisation d'un projet par année scolaire (et donc potentiellement de deux projets par année civile).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

VALIDE les propositions de partenariats avec le groupe scolaire public de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Département du Nord
Arrondissement de Lille

Délib n° 14-03-2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MIL VINGT TROIS,
Le 21 MARS à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, TIMMERMAN Guillaume, SCRIVE Anne-Marie, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : TOURNON Marie-José à LAFAGES Thérèse, MARGUERITE Corinne à VANNOUQUE Yves, DELBART Jacques à PREVOT Erick, BOULANGE Virginie à COMYN Dorothée,

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

Date de convocation	15/03/2023
Date d'affichage	15/03/2023
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

OBJET : SUBVENTIONS SCOLAIRES 2023

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi du 31 décembre 1959, dite loi Debré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE d'attribuer les subventions scolaires suivantes au titre de l'année 2023 :

SUBVENTIONS SCOLAIRES 2023		
Associations scolaires	Subventions 2022	Propositions 2023
Ecole et famille (Ecole Saint Joseph)	90 000,00 € (voté) 85 894,10 € (attribué)	90 000,00 €
Budget pédagogique – Ec. Publique	7 370,63 €	8 500,00 €
Activités intergénérationnelles – Ec. Publique	750,00 €	750,00 €
Activités culturelles Ec. Publique primaire	750,00 €	750,00 €
Activités culturelles Ec. Publique maternelle	750,00 €	750,00 €

PRECISE que la subvention à l'organisme Ecole et Famille concerne la participation aux frais de l'école privée attribuée dans le cadre de la loi dite Debré encadrant strictement le financement obligatoire par les communes des charges de fonctionnement des écoles privées. Le montant voté est un maximum. Le versement de cette subvention est basé sur le calcul précis des dépenses effectivement constatées à l'école publique et du nombre d'enfants sainghinois fréquentant l'école privée.

PRECISE que la subvention Budget pédagogique concerne le financement par la commune du matériel pédagogique et qu'elle est calculée sur la base d'une dotation par enfants (44 € en 2023) en fonction du nombre d'enfants inscrits et présents depuis la dernière rentrée scolaire (191 enfants à la rentrée de janvier 2023). A ce montant est retranché une partie des frais de fonctionnement de l'école (par exemple les frais des photocopies excédant le contrat d'exploitation des photocopieurs). Le montant voté est un maximum. Le montant définitif qui sera attribué dépendra des frais à retrancher mentionnés précédemment.

PRECISE que les subventions intergénérationnelles et culturelles sont versées sous réserve de réception par les élues déléguées de tous les documents indiqués à la délibération organisant les partenariats avec le groupe scolaire public.

PRECISE que ces subventions sont inscrites au budget 2023 de la commune.

Département du Nord
Arrondissement de Lille

Délib n° 15-03-2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT TROIS,
Le 21 MARS à 20h00,

Date de convocation	15/03/2023
Date d'affichage	15/03/2023
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, TIMMERMAN Guillaume, SCRIVE Anne-Marie, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : TOURNON Marie-José à LAFAGES Thérèse, MARGUERITE Corinne à VANNOUQUE Yves, DELBART Jacques à PREVOT Erick, BOULANGE Virginie à COMYN Dorothée,

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : SUBVENTION COMMUNALE 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif (BP) 2023 de la commune,

Considérant que 18 000 € ont été dépensés par le CCAS en 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE d'octroyer une subvention en 2023 de 24 000 € au CCAS de Sainghin-en-Mélantois.

PRECISE que cette somme, inscrite à l'article 657362 du BP 2023.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT TROIS,
Le 21 MARS à 20h00,

Date de convocation	15/03/2023
Date d'affichage	15/03/2023
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, TIMMERMAN Guillaume, SCRIVE Anne-Marie, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : TOURNON Marie-José à LAFAGES Thérèse, MARGUERITE Corinne à VANNOUQUE Yves, DELBART Jacques à PREVOT Erick, BOULANGE Virginie à COMYN Dorothée,

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION D'UN COLIS AUX « AÎNES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les conseillères déléguées en charge des politiques « seniors » exposent le projet de modification de la distribution des colis aux aînés.

Elles proposent de ne procéder qu'à une distribution par an au moment des fêtes de fin d'année afin de dégager des budgets supplémentaires pour les autres activités communales à destination des seniors (notamment les voyages et sorties ainsi que le repas annuel). Les autres modalités demeurent inchangées.

Après avoir entendu l'intervention de ses membres, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

CONFIRME la remise d'un colis aux personnes ayant 70 ans ou plus pendant l'année en cours.

FIXE à un le nombre de colis distribués par an par personne au moment des fêtes de fin d'année.

FIXE la valeur du colis à 38 € (en intégrant les coquilles)

INDIQUE que les crédits sont inscrits annuellement au budget de la commune.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT TROIS,
Le 21 MARS à 20h00,

Date de convocation	15/03/2023
Date d'affichage	15/03/2023
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, TIMMERMAN Guillaume, SCRIVE Anne-Marie, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : TOURNON Marie-José à LAFAGES Thérèse, MARGUERITE Corinne à VANNOUQUE Yves, DELBART Jacques à PREVOT Erick, BOULANGE Virginie à COMYN Dorothée,

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : ORGANISATION D'UN VOYAGE ANNUEL A DESTINATION DES SENIORS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La conseillère déléguée en charge des animations et des relations avec les seniors expose le projet de voyage annuel organisé en partenariat avec la commune.

Le projet consiste en la location d'un bus au départ de Sainghin en Mélançois, de visites de lieux emblématiques ou de musées et d'un repas au restaurant.

Pour exemple, en 2023, les activités prévues ont lieu à Amiens et sont les suivantes :

- Visite guidée des Hortillonnages
- Visite guidée de la cathédrale
- Repas du midi au restaurant

Les modalités d'organisation sont les suivantes :

- Les bénéficiaires : les sainghinois âgés de plus de 65 ans dans la limite des places disponibles
- Une participation communale de 50 €.
- Un dossier d'inscription comprenant notamment un coupon réponse doit être remis en mairie
- Les mesures sanitaires en vigueur au moment du voyage doivent être respectées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ACCEPTÉ la création d'un voyage annuel à destination des seniors dans les modalités inscrites à la présente délibération.

INDIQUE que les crédits seront inscrits annuellement au budget de la commune à compter de 2023.

Département du Nord
Arrondissement de Lille

Délib n° 18-03-2023



L'an DEUX MIL VINGT TROIS,
Le 21 MARS à 20h00,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	15/03/2023
Date d'affichage	15/03/2023
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, TIMMERMAN Guillaume, SCRIVE Anne-Marie, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : TOURNON Marie-José à LAFAGES Thérèse, MARGUERITE Corinne à VANNOUQUE Yves, DELBART Jacques à PREVOT Erick, BOULANGE Virginie à COMYN Dorothée,

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : TARIFS DES DROITS DE PLACE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le tarif des droits de place et de stationnement sur le domaine public.

Après avoir entendu l'intervention de ses membres, le Conseil Municipal fixe les droits de place et de stationnement sur le domaine public à compter du 1^{er} Mars 2023 à :

FETES FORAINES	
Objet	Tarifs
Manège	30 € par installation
Loterie, tir, friagerie, confiserie et petits automatiques	15 € par installation
BRADERIE	
Objet	Tarifs pour un emplacement de 4m (limité à 2 emplacements)
Particuliers sainghinois	3 €
Particuliers non sainghinois	5 €
Commerçants sainghinois	5 €
Commerçants non sainghinois	10 €
MARCHE DE NOEL	
Objet	Tarifs pour un stand (un seul emplacement possible)
Sainghinois	10 €
Non Sainghinois	20 €
COMMERCES AMBULANTS – VENTE REGULIERE	
Objet (pour tout commerce)	Tarifs mensuels
1 installation par semaine	15 €
2 installations par semaine	20 €

3 installations par semaine	25 €
4 installations par semaine	30 €
5 installations par semaine	35 €
6 installations par semaine	40 €
7 installations par semaine	45 €
COMMERCES AMBULANTS – VENTE EXCEPTIONNELLE	
Objet (pour tout commerce)	Tarif ponctuel
1 installation	20 €

Département du Nord
Arrondissement de Lille



Délib n° 19-03-2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT TROIS,
Le 21 MARS à 20h00,

Date de convocation	15/03/2023
Date d'affichage	15/03/2023
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, TIMMERMAN Guillaume, SCRIVE Anne-Marie, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : TOURNON Marie-José à LAFAGES Thérèse, MARGUERITE Corinne à VANNOUQUE Yves, DELBART Jacques à PREVOT Erick, BOULANGE Virginie à COMYN Dorothée,

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : MISE EN PLACE D'UN SYNDICAT A VOCATION UNIQUE – FOURRIERE ANIMALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2123-12 et 2123-13,
Vu l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime,

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour chaque commune de disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Cette fourrière peut être mutualisée avec un autre établissement public de coopération intercommunale ou avec un syndicat mixte fermé.

Pour permettre l'exercice mutualisé de ces compétences et afin d'apporter des solutions durables, un travail s'est engagé avec de nombreuses communes et a permis de faire émerger plusieurs propositions au niveau métropolitain.

L'option retenue pour porter la solution pérenne est celle de la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault. Cette structure permettra d'offrir un service de qualité et de mutualiser les dépenses de structure et de personnel.

Il est précisé que les dépenses liées à ce service seront proratisées en fonction des populations des communes adhérentes et des services effectivement rendues aux communes (par exemple frais de capture, de garde et d'euthanasie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, décide :

D'APPROUVER les dispositions de l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 17 janvier 2023 ainsi que les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale annexés ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT TROIS,
Le 21 MARS à 20h00,

Date de convocation	15/03/2023
Date d'affichage	15/03/2023
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	4
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, TIMMERMAN Guillaume, SCRIVE Anne-Marie, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : TOURNON Marie-José à LAFAGES Thérèse, MARGUERITE Corinne à VANNOUQUE Yves, DELBART Jacques à PREVOT Erick, BOULANGE Virginie à COMYN Dorothée,

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX ORGANISMES EXTERIEURS – AJOUT DU SIVU FOURRIERE ANIMALE

• **SYNDICATION A VOCATION UNIQUE – GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE COMMUNALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2123-12 et 2123-13,
Vu l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 relatif à la création du SIVU ;
Vu la délibération n° 15-03-2023 du 21/03/2023 portant approbation de l'arrêté préfectoral de périmètre ;

Monsieur le Maire expose qu'à la lettre des dispositions de l'article 6 des statuts du SIVU pris en application des articles L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territorial, le Conseil Municipal doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi ses membres. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations du délégué.

Chaque délégué disposera d'une seule voix au sein du comité syndical et devra siéger au comité syndical. Le mandat des délégués à la même durée que le mandat municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de repousser la désignation de membres visant à le représenter au sein du comité syndical du SIVU Fourrière animale

PROPOSE de réfléchir à la possibilité de nommer un membre qui ne soit pas un élu du conseil municipal.

• **METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL) - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions de l'article 86-IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié,

Conformément aux dispositions législatives, le conseil métropolitain a adopté la délibération n° 17 C 0014 du 05 janvier 2017 portant création entre le MEL et ses communes membres, d'une CLETC.

La CLETC est composée de 184 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées.

Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des communes au conseil métropolitain.

Il est proposé de désigner M. DUCROCQ Jacques en tant que membre représentant du Conseil Municipal au sein de la CLETC.

• **MEL - COMITE GEMAPI DU BASSIN DE LA MARQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la commune à la MEL depuis le 1er janvier 2018,
Vu le courrier de la MEL reçu en date du 02 août 2018 concernant la gouvernance de la GEMAPI,

Considérant que la commune doit nommer deux représentants du Conseil Municipal pour siéger au nom de la commune au Comité GEMAPI du bassin de la Marque,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Jean-Claude MAZINGARBE et Florence OSSELIN

- **MEL - RESEAU « DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET CITOYENNETE »**

Considérant que la commune de Sainghin en Mélantois a été sollicitée par la Métropole Européenne de Lille pour désigner un représentant au sein du réseau « Démocratie Participative et Citoyenneté »,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Thérèse LAFAGES

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DU CENTRE D'ACTIVITES DE LESQUIN FRETIN SAINGHIN EN MELANTOIS (SIVU CALFS)**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'élire les 4 représentants (2 titulaires et 2 suppléants) du Conseil Municipal au SIVU CALFS à bulletin secret sauf accord unanime contraire du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que le SIVU CALFS est en charge des missions principales suivantes sur le territoire du CRT-PAM :

- Gestion des espaces verts
- Gestion des éclairages publics
- Gestion du déneigement

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidatures.

Les candidatures déclarées sont les suivantes :

- Titulaires : Marie-José TOURNON et Jean-Pierre GORRILLOT
- Suppléants : Dorothée COMYN et Jean-Claude MAZINGARBE

Les représentants de la commune au SIVU CALFS sont :

- Titulaires : Marie-José TOURNON et Jean-Pierre GORRILLOT
- Suppléants : Dorothée COMYN et Jean-Claude MAZINGARBE

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU GRAND SUD DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE (SIVOM GRAND LILLE)**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'élire les 4 représentants (2 titulaires et 2 suppléants) du Conseil Municipal au SIVOM GRAND LILLE à bulletin secret sauf accord unanime contraire du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que le SIVOM GRAND LILLE est en charge des missions principales suivantes :

- Suivi de l'activité de l'Aéroport de Lille Lesquin

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidatures.

Les candidatures déclarées sont les suivantes :

- Titulaires : Jacques DUCROCQ et Jean-Claude MAZINGARBE
- Suppléants : Robert LEMAHIEU et Damien VANDORPE

Les représentants de la commune au SIVOM GRAND LILLE sont :

- Titulaires : Jacques DUCROCQ et Jean-Claude MAZINGARBE
- Suppléants : Robert LEMAHIEU et Damien VANDORPE

- **SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE LILLE METROPOLE (SCOT LILLE METROPOLE)**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'élire le représentant du Conseil Municipal au SCOT LILLE METROPOLE à bulletin secret sauf accord unanime contraire du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que le SCOT LILLE METROPOLE est en charge des missions principales suivantes :

- Gestion du SCOT de LILLE METROPOLE
- Participation à la réflexion sur les autres schémas d'aménagement et d'urbanisme

Il est proposé de désigner M. DUCROCQ Jacques en tant que représentant du Conseil Municipal au sein du SCOT LILLE METROPOLE.

- **SYNDICAT MIXTE DES AEROPORTS LILLE-LESQUIN ET DE MERVILLE (SMALIM)**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'élire le représentant du Conseil Municipal au SMALIM à bulletin secret sauf accord unanime contraire du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que le SMALIM est en charge des missions principales suivantes :

- Suivi de l'activité de l'Aéroport de Lille Lesquin

Il est proposé de désigner M. DELBART Jacques en tant que représentant du Conseil Municipal au sein du SMALIM.

- **COMITE DE PILOTAGE DE LA SOCIETE PUBLIC LOCALE EURALILLE (SPL EURALILLE) - HAUTE BORNE**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de désigner deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) du Conseil Municipal au comité de pilotage de la SPL EURALILLE pour les affaires ayant trait à la gestion de la Haute Borne.

Monsieur le Maire précise que la SPL EURALILLE est en charge des missions principales suivantes :

- Gestion de l'aménagement de la Haute Borne
- Relations avec les entreprises présentes sur la Haute Borne

Il est proposé de désigner Marie-José TOURNON (titulaire) et Robert LEMAHIEU (suppléant) en tant que représentants du Conseil Municipal au comité de pilotage de la SPL EURALILLE pour les affaires ayant trait à la gestion de la Haute Borne.

- **ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL, L'INSERTION ET L'EMPLOI (ADELIE : MISSION LOCALE – MAISON DE L'EMPLOI – PLIE)**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de désigner deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) du Conseil Municipal au Conseil d'Administration d'ADELIE.

Monsieur le Maire précise qu'ADELIE est en charge des missions principales suivantes :

- Accompagnement vers l'emploi et l'insertion

Il est proposé de désigner Dorothée COMYN (titulaire) et Laurence DERISQUEBOURG (suppléant) en tant que représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration d'ADELIE.

Après en avoir délibéré pour l'ensemble des organismes, le Conseil Municipal, ... :

APPROUVE les désignations ou élections des représentants de la commune dans les organismes indiqués à la présente délibération



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT TROIS,
Le 21 MARS à 20h00,

Date de convocation	15/03/2023
Date d'affichage	15/03/2023
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, TIMMERMAN Guillaume, SCRIVE Anne-Marie, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : TOURNON Marie-José à LAFAGES Thérèse, MARGUERITE Corinne à VANNOUQUE Yves, DELBART Jacques à PREVOT Erick, BOULANGE Virginie à COMYN Dorothée,

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE DEUX POSTES AU SERVICE ADMINISTRATIF

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu la délibération n° 85-12-2022 en date du 13/12/2022 portant sur la dernière modification du tableau des effectifs,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

D'ADOPTER l'ajout des emplois suivants au tableau des emplois :

Filière	Cadre d'emploi & Grade	Temps de travail	Motif de création
Administrative	Adjoint administratif (tout grade) ou Rédacteur (tout grade)	Temps complet	Besoin de renforcement de l'équipe administrative (RH & Etat civil)
Administrative	Adjoint administratif (tout grade) ou Rédacteur (tout grade)	Temps complet	Besoin de renforcement de l'équipe administrative (Urbanisme & Travaux)

DE VALIDER le nouveau tableau des effectifs (annexé à la présente délibération) à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal approuve la proposition de créations de postes.

Annexe 1 – Tableau des effectifs modifié au 21/03/2023

TABLEAU DES EMPLOIS - MAIRIE DE SAINGHIN EN MELANTOIS								
VERSION AU 21/03/2023								
SERVICE	EMPLOI	NATURE DE L'EMPLOI	HEURES	CAT.	EMPLOI PERMANENT	STATUT	DUREE	
Service Administratif	Directeur Général des Services	Directeur Général des Services	35	A	Oui			
	Attaché	Directeur Général des Services	35	A	Oui			
	Attaché	Resp. Ressources humaines & Comptabilité	35	A	Oui			
	Rédacteur Principal 1ère classe		35	B	Oui	Vacant		
	Rédacteur Principal 1ère classe	Resp. Aménagements, événementiels & élections	35	B	Oui			
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe		35	C	Oui	Vacant		
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Marchés publics, Communication & Associations	35	C	Oui			
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Régies périscolaires, gestion accueil & social	35	C	Oui			
	Adjoint Administratif		35	C	Oui	Vacant		
	Adjoint Administratif	Agent accueil, état-civil & adjointe comptabilité	35	C	Oui			
	Adjoint Administratif / Rédacteur	Agent polyvalent état civil & ressources humaines	35	B/C	Oui	Vacant		
	Adjoint Administratif / Rédacteur	Agent polyvalent urbanisme & travaux	35	B/C	Oui	Vacant		
	Adjoint Administratif	Agent accueil, secrétariat & cimetière	21,5	C	Oui			
	Adjoint Administratif	Agent polyvalent état civil & ressources humaines	35	C	Non	Vacant	01/12/22 au 30/11/23	
Adjoint Administratif	Agent polyvalent urbanisme & travaux	35	C	Non	Vacant	01/12/22 au 30/11/23		
Service Ecole - Cantine - Entretien	Animateur Principal 2ème classe	Responsable Ecole, Animation & Entretien	35	B	Oui			
	ATSEM Principal 1ère classe	ATSEM	35	C	Oui			
	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe		35	C	Oui	Vacant		
	Adjoint Animation	Accompagnement scolaire et périscolaire	35	C	Oui			
	Adjoint Animation	Accompagnement scolaire	35	C	Oui			
	Adjoint Animation	Accompagnement scolaire	35	C	Non		01/09/22 au 31/08/23	
	Adjoint Animation - Apprenti	Accompagnement scolaire	35	C	Non		01/09/21 au 31/08/23	
	Adjoint Technique Principal 2ème classe		26	C	Oui	Vacant		
	Adjoint Technique	Agent d'entretien & référent cantine	35	C	Oui			
	Adjoint Technique	Agent d'entretien & référent complexe sportif	35	C	Oui			
	Adjoint Technique	Agent d'entretien	20	C	Oui			
	Adjoint Technique	Agent d'entretien & référent cantine	24	C	Oui	Vacant		
	Adjoint Technique	Agent d'entretien & référent repas à domicile	28	C	Oui			
	Adjoint Technique	Agent d'entretien & référent gestion stocks	26	C	Oui			
	Adjoint technique	Agent d'entretien	20	C	Oui			
	Adjoint Technique		15	C	Oui	Vacant		
	Adjoint Technique		24	C	Oui	Vacant		
	Adjoint animation	Agent d'animation polyvalent	35	C	Oui			
	Adjoint animation	Agent d'animation polyvalent	35	C	Oui			
	Adjoint animation	Agent d'animation polyvalent	35	C	Non		01/09/22 au 31/08/23	
Adjoint animation	Agent d'animation polyvalent	35	C	Non		01/09/22 au 31/08/23		
Adjoint animation	Agent d'animation polyvalent	35	C	Non		01/09/22 au 31/08/23		
Adjoint Technique		24	C	Oui	Vacant			
Adjoint Technique		22	C	Oui	Vacant			
Services Techniques	Technicien principal de 2ème classe	Responsable service technique Espaces verts	35	B	Oui			
	Technicien		35	B	Oui	Vacant		
	Agent de Maîtrise Principal	Responsable service technique bâtiments	35	C	Oui			
	Agent de Maîtrise	Adjoint service technique bâtiments	35	C	Oui			
	Adjoint Technique Principal 2ème classe		35	C	Oui	Vacant		
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Agent polyvalent des espaces verts	35	C	Oui			
	Adjoint Technique	Agent polyvalent des espaces verts	35	C	Oui			
	Adjoint Technique	Adjoint service espaces verts	35	C	Oui			
	Adjoint Technique	Agent polyvalent des espaces verts	35	C	Oui			
	Adjoint Technique	Agent polyvalent des bâtiments publics	35	C	Oui			
	Adjoint Technique	Adjoint service espaces verts	35	C	Non	Vacant	01/05 au 31/10/23	
Adjoint Technique - Apprenti	Agent polyvalent des espaces verts	35	C	Non	Vacant			

Département du Nord
Arrondissement de Lille

Délib n° 22-03-2023



L'an DEUX MIL VINGT TROIS,
Le 21 MARS à 20h00,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	15/03/2023
Date d'affichage	15/03/2023
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, TIMMERMAN Guillaume, SCRIVE Anne-Marie, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : TOURNON Marie-José à LAFAGES Thérèse, MARGUERITE Corinne à VANNOUQUE Yves, DELBART Jacques à PREVOT Erick, BOULANGE Virginie à COMYN Dorothee,

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – RENFORCEMENT ESPACES VERTS EN PERIODE ESTIVALE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services espaces verts pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2023,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, il est créé un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des espaces verts,

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

AFFAIRES DIVERSES

- Présentation du classement des villes et villages où il fait bon vivre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h02

CONSEILLERS MUNICIPAUX	POUVOIR A	SIGNATURE DE LA PERSONNE PRESENTE EN REUNION
BERLAK Colette		
BOULANGE Virginie	COMYN Dorothée	
COMYN Dorothée		
DELBART Jacques	PREVOT Erick	
DERISQUEBOURG Laurence		
DUCROCQ Jacques		
FONTAINE Christophe		
GORRILLOT Jean-Pierre		
LADEN Monique		
LAFAGES Thérèse		
LEMAHIEU Robert		
MARGUERITE Corinne	VANNOUQUE Yves	
MAZINGARBE Jean-Claude		
OCHIN Jean-François		
OSSELIN Florence		
PREVOT Erick		
SCRIVE Anne-Marie		
TIMMERMAN Guillaume		
TOURNON Marie-José	LAFAGES Thérèse	
VANDORPE Damien		
VANNOUQUE Yves		
VILAN Elisabeth		
WYTS Xavier		